

Montreuil, le 04 Juin 2020

Le Président du Comité français de l'UICN
à
Destinataires *in fine*

OBJET : Augmentation accrue de la déforestation en période de confinement, et propositions pour le maintien du couvert arboré à Mayotte

Mesdames, Messieurs,

Le Comité français de l'UICN – Union Internationale pour la Conservation de la Nature – souhaite exprimer son inquiétude quant à l'avenir des forêts à Mayotte, exacerbée par la période de confinement.

En effet, une analyse des données récemment mises à disposition sur l'évolution des surfaces forestières à Mayotte par la Direction de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt (DAAF), la Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL), corroborée par des constats de terrains de l'Office National des Forêts (ONF), du Conseil départemental de Mayotte et des associations locales, montre que **le couvert boisé de Mayotte**, qui héberge l'une des plus grandes densités d'espèces indigènes de plantes vasculaires au monde, **a subi un défrichement de 6,7 % entre 2011 et 2016**.

Ce taux fait de Mayotte **le département subissant la plus forte déforestation en France**, à des niveaux similaires à ceux de l'Argentine ou de l'Indonésie. Ces chiffres sont liés aux pratiques de défrichage manuel, à la divagation des animaux domestiques, mais aussi et surtout aux brûlis à des fins agricoles illégales. Ce phénomène, tout comme le braconnage des tortues marines, ne fait que s'aggraver depuis le confinement lié à la crise sanitaire du COVID-19, du fait de la diminution de la présence des agents sur le terrain. A ce rythme, la population mahoraise ne pourra bientôt plus bénéficier de l'ensemble des nombreux services rendus par la forêt : préservation de la ressource en eau, lutte contre l'érosion des terres, prévention de l'envasement d'un des plus beaux lagons du monde.

Ce défrichement concerne principalement **les propriétés privées qui représentent 95 % de la surface déforestée depuis 2011, soit 1422 ha**, contre 78 ha en forêt publique. Ces pertes se concentrent donc en forêts non soumises au régime forestier. La rédaction ambiguë du Code forestier de Mayotte est un des facteurs à l'origine de ce phénomène, car il n'encourage pas les autorités compétentes et les associations locales à agir. Les procédures de police administrative et judiciaire concernant les délits de défrichement illégaux sont d'ailleurs, à notre connaissance, quasiment inexistantes.

Dans le cas des forêts publiques, une maîtrise foncière avec des capacités de contrôle permet de minimiser la pression de défrichement. Toutefois, cet effort doit s'accompagner d'autres leviers de lutte. La création de la « Réserve Naturelle Nationale des forêts de Mayotte » est selon nous non seulement une nécessité, mais aussi l'occasion de construire une politique forestière robuste pour Mayotte, permettant de sensibiliser la population mahoraise à l'importance de la préservation des forêts notamment grâce au travail des associations mahoraises qui permettent d'ancrer une réponse locale.

C'est pourquoi nous appelons l'ensemble des actrices et acteurs forestiers de Mayotte à prendre les dispositions nécessaires pour :

- **Clarifier l'interprétation du code forestier** à Mayotte pour les forêts privées et, à plus long terme, réviser le code forestier suite à une large consultation des acteurs du territoire ;
- **Augmenter l'effort de surveillance et de contrôle** au sein des forêts publiques et privées, avec la mise en place d'un réseau de surveillance robuste avec un numéro vert pour signaler les activités illégales, et une coopération accrue entre polices spéciales et moyens de police générale. Le contexte mahorais, département français le plus pauvre avec la plus forte densité de population, nécessite un ratio d'agents assermentés par hectare bien plus élevé que dans les autres départements de France ;
- **S'assurer que les surfaces forestières soient protégées** au sein des documents de planification et d'urbanisme, et garantir la bonne application de ces documents ;
- **Diminuer à Mayotte la surface minimale de 25 ha à 4 ha pour l'obligation de réaliser un document de gestion durable**, compte tenu du fort morcellement des bois et forêts ;
- **Mettre en place des fourrières pour les animaux d'élevage**, solution la plus adéquate pour répondre à la problématique de déforestation par divagation des bovins, et en parallèle apporter un accompagnement à la définition de parcours et plus largement à l'élevage durable ;
- **Adapter les modalités de développement de l'agroforesterie** aux réalités socio-économiques du territoire (très petits producteurs, barrière de la langue, pratiques culturelles, pauvreté chronique) tout en assurant un accompagnement étroit des producteurs. L'agroforesterie pourrait permettre de limiter les conflits d'usage et de concourir à l'autonomie alimentaire et en bois de Mayotte, tout en répondant aux enjeux d'érosion, d'approvisionnement en eau et de conservation de la biodiversité ;
- **Généraliser les actions de reforestation** et de restauration des milieux naturels et accentuer l'effort de sensibilisation du public à la nécessité vitale de sauvegarder la forêt sur le territoire.

Le **rapport inter-ONG « Forêts en crise »** souligne l'urgence de réaliser un bilan approfondi des pratiques de gestion dans les forêts d'outre-mer. Mayotte fait partie d'un *hotspot* de biodiversité au niveau mondial, et ses forêts représentent un « château d'eau » pour l'île dans un contexte de tension forte sur la ressource en eau, en quantité tout comme en qualité. La lutte contre la déforestation doit donc être mieux identifiée comme une des grandes priorités pour la protection de la nature à Mayotte.

Ainsi, au vu de l'ensemble des éléments que nous vous soumettons, nous espérons que vous saurez prendre les mesures nécessaires pour assurer un avenir durable et résilient du territoire mahorais, reposant sur les services écosystémiques que prodiguent les forêts.



Bernard CRESSENS
Président

Destinataires

Mesdames, Messieurs les maires de communes, représentants des communautés de communes, directeurs des services du conseil départemental de Mayotte et l'ensemble de la population mahoraise

En copie à

Monsieur Edouard PHILIPPE, Premier Ministre

Madame Elisabeth BORNE, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire

Madame Annick GIRARDIN, Ministre des Outre-mer

Monsieur Didier GUILLAUME, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet de Mayotte

Monsieur Soibahadine Ibrahim RAMADANI, Président du Conseil départemental de Mayotte

Madame Anne-Laure CATTELOT, Députée de la 12^{ème} circonscription du Nord et chargée de la mission parlementaire sur les enjeux liés à la forêt en France métropolitaine et en Outre-Mer

Monsieur Paul DELDUC, Conseiller du président de la République

Madame Ramlati ALI, Députée de la 1^{ère} circonscription de Mayotte

Monsieur Mansour KAMARDINE, Député de la 2^{ème} circonscription de Mayotte

Monsieur Abdallah HASSANI, Sénateur de Mayotte

Monsieur Thani Mohamed SOIHILI, Sénateur de Mayotte